

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

(Merci de ne pas agraffer les documents)

Pièces obligatoires pour toute demande

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Bulletin d'entrée ou de situation de l'établissement précisant la date d'entrée et le type d'accueil (permanent ou temporaire)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, taxe d'habitation ou taxe foncière, contrat de location...)
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée avec pièce d'identité et justificatif de domicile précisant les dates d'hébergement.
- Dernier avis d'impôts sur le revenu
- Justificatifs des ressources récents (retraites, pensions, AAH, indemnités du Pôle emploi ou de la sécurité sociale, rentes...)
- Justificatifs d'allocations de la CAF (aides au logement...AL ou APL)

Pour les personnes âgées sans ressources ou ayant des ressources inférieures au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), vous devez faire une démarche auprès de l'assurance retraite afin de savoir si vous pouvez en bénéficier : www.lassuranceretraite.fr ou appel au 39.60

- Décision du juge pour les personnes sous protection juridique (tutelle, curatelle...)
- Attestation de cotisation de la mutuelle le cas échéant

Pour les personnes handicapées.

- Notification de la décision d'orientation en établissement de la CDAPH (MDPH)

Pour les personnes âgées uniquement

- Livret de famille complet ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant la situation familiale détaillée
- Pièces concernant les biens immobiliers ou mobiliers
- Justificatif de reconnaissance d'invalidité supérieure ou égale à 80% ou reconnaissance de l'inaptitude au travail par la caisse de retraite si vous avez entre 60 et 65 ans.

Pour les obligés alimentaires (enfants, gendres et belles-filles)

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Livret de famille complet ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant la situation familiale détaillée
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur les revenus. A défaut de l'avis d'imposition ou si votre situation a changé en cours d'année, joindre les justificatifs de revenus.
- Si le foyer comporte des enfants à charge entre 16 et 25 ans, certificat de scolarité
- Jugement de divorce le cas échéant

Informations importantes pour les obligés alimentaires

➔ Il n'est pas utile de joindre les relevés bancaires et justificatifs des charges du foyer. Le Département ne prend en compte que les revenus ainsi que le nombre de personnes composant le foyer. En cas de désaccord avec la participation proposée par le Président du Conseil départemental, seul le juge des affaires familiales du tribunal judiciaire pourra statuer.

➔ Si vous refusez de transmettre les informations relatives à vos ressources, le Département appliquera une participation forfaitaire dont le montant vous sera notifié par courrier.

➔ La participation aux frais d'hébergement des parents, compte-tenu des ressources, est une obligation du code civil (article 205 et 206). Si vous refusez de participer au frais d'hébergement de votre parent, vous devez joindre un courrier circonstancié au dossier apportant des éléments faisant état d'un manquement de votre ascendant à ses obligations (article 207 du code civil). Dans ce cas, seul le juge des affaires familiales du tribunal judiciaire pourra statuer.

➔ Les enfants sont dispensés de participation lorsqu'ils apportent la preuve qu'ils ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie (article L 132-6 du CASF).